

## DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Date de publication : 30.06.2024

Dernière mise à jour le (le cas échéant) : 30.06.2023

Numéro de version : 1.0

La déclaration PAI suivante est fournie conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (" SFDR ") du 27 novembre 2019 du Parlement européen et du Conseil complété par le règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

**Acteur des marchés financiers** Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58)

La présente déclaration couvre l'ensemble des actifs gérés par Swiss Life Asset Managers France (valeurs mobilières, immobilières et infrastructure-dette) via des fonds et mandats financiers. Cependant, ne sont pas inclus les fonds gérés en délégation par Swiss Life Asset Managers France. Les PAI mentionnées ci-dessus sont mesurées sur tous les actifs, dans la mesure du possible et lorsque les données sont disponibles.

Swiss Life Asset Managers France met en œuvre, contrôle et atténue les actions uniquement sur les actifs détenus directement par les fonds ou les mandats qu'elle gère.

Swiss Life Asset Managers France reconnaît que ses activités de gestion d'investissement peuvent générer des impacts négatifs sur les facteurs de développement durable et a défini des procédures pour identifier comment ses activités sont liées à ces impacts négatifs et comment les mesurer et les atténuer.

Swiss Life Asset Managers France prend en compte les PAI identifiés comme obligatoires par la SFDR. Outre les indicateurs PAI identifiés comme obligatoires par la SFDR, Swiss Life Asset Managers France a sélectionné les PAI supplémentaires suivants :

- Tableau 2, PAI 18. Émissions de gaz à effet de serre (Immobilier) ;
- Tableau 2, PAI 19 Intensité de la consommation d'énergie (Immobilier) ; et
- Tableau 3, PAI 21 Score moyen de corruption (Souverains et supranationaux).

Résumé des principaux PAI :

- Pour l'immobilier :

- Tableau 1, PAI 17 = 0% ;
- Tableau 1, PAI 18 = 59,51% ;
- Tableau 2, PAI 18 = 45 198 tCO<sub>2</sub>eq (tous les champs d'application) ;
- Tableau 2, PAI 19 = 0,000163 GWh/m<sup>2</sup>.

Pour les valeurs mobilières :

- Tableau 1, PAI 2 Empreinte carbone = 204,4 tonnes de CO<sub>2</sub> / M€ investis
- Tableau 1, PAI 4 Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles = 3,4%.
- Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales = 0,2 %.

- Tableau 1, PAI 14 Exposition à des armes controversées = 0,0 %.

La hiérarchisation des PAI (et des indicateurs clés de performance (KPI) dérivés des PAI), ainsi que les mesures correspondantes appliquées, peuvent varier d'une classe d'actifs à l'autre.

L'approche de Swiss Life Asset Managers France concernant la prise en compte des PAI évoluera au fil du temps en tenant compte des développements réglementaires ainsi que des meilleures pratiques de l'industrie.

### Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

convient de noter que les "Actions entreprises, actions prévues et objectifs fixés pour la prochaine période de référence" décrites dans le tableau ci-dessous ne couvrent pas nécessairement tous les investissements réalisés par Swiss Life Asset Managers France. Ces mesures peuvent être mises en œuvre différemment en fonction de la stratégie ESG poursuivie par le portefeuille et de sa catégorie SFDR (art. 6, 8 ou 9)

Dans les tableaux ci-dessous, dans la colonne "Explication", deux ratios différents sont indiqués pour chaque PAI, le ratio d'éligibilité et le ratio de couverture des données. La définition de ces ratios est fournie ci-dessous, dans la section "Mesure des indicateurs PAI au niveau agrégé".

## TABLE 1 – Indicateurs Obligatoires

### Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	475 540	600 055	Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières : 48,8%. Taux de couverture des données : 22,2%. <b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b> Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b> , Swiss Life Asset Managers France : <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> </ul>

					Unité : tonnes d'équivalent CO2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 1 des émetteurs.</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de niveau 2	100 479	108 088	<p>Taux d'éligibilité des actifs: 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 22,2%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs</li> </ul>

						<p>affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 2 des émetteurs</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de niveau 3	3 731 316	3 980 047	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis: 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 22,2%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des émissions de GES de niveau 3 des émetteurs</li> </ul>

						<p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
		Emissions totales de GES	4 770 713	4 683 638	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis en valeurs mobilières: 57%.</p> <p>Taux de couverture des données pour les actifs investis en valeurs mobilières: 36%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swis Life Asset Managers France a pris les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES des champs 1, 2 et 3) afin de gérer les émissions totales de GES.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p><b>Pour ses investissements en valeurs mobilières</b>, Swis Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES des scope 1, 2 et 3) afin de gérer les émissions totales de GES.</p>
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	204,4	332,3	<p>Taux d'éligibilité des actifs: 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données: 26,8%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> </ul>

					<p>La valeur correspond à la somme des émissions de carbone des entreprises investies dans les domaines 1, 2 et 3 (tCO2e), pondérée par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et la valeur d'entreprise de chaque entreprise, y compris les liquidités (EVIC).</p> <p>En l'absence d'informations sur les champs d'application 1 et 2 des entreprises, des données estimées sont utilisées.</p> <p>Étant donné l'incohérence des informations fournies par les entreprises sur les émissions du champ d'application 3, seules des données estimées sont utilisées pour le calcul des émissions du champ d'application 3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'empreinte carbone des émetteurs</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
--	--	--	--	--	---	--

					Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	397,6	457,0	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des : 32,7%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'intensité de GES des émetteurs</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur	3,4%	5%	Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.	<b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b>



		des combustibles fossiles			<p>Taux de couverture des données : 29,3%.</p> <p>Méthodologie : somme des investissements réalisés dans des émetteurs impliqués dans les combustibles fossiles (extraction, exploitation, stockage, transport de produits pétroliers et gaziers ou de charbon thermique ou métallurgique), divisée par le total des investissements.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs qui tirent plus de 10% de leur chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique</li> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à l'énergie et au changement climatique</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li> <li>• a exercé, le cas échéant, son droit de aux assemblées générales afin d'inciter les émetteurs à réduire leur part d'activités liées aux combustibles fossiles</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements de sécurité, Swiss Life Asset Managers France développera davantage les actions d'atténuation mentionnées ci-dessus. En particulier, Swiss Life Asset Managers s'engagera à sortir complètement du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde.</p>
--	--	---------------------------	--	--	--	---

<p>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p>	<p>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie</p>	<p>32,0%</p>	<p>40%</p>	<p>Taux d'éligibilité des actifs: 48,8%. Taux de couverture des : 28,6%.  Méthodologie : les technologies autres que le solaire, l'éolien, les petites centrales hydroélectriques, les vagues, la géothermie et la biomasse sont considérées comme non renouvelables.  Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b> Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :  <ul style="list-style-type: none"> <li>a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part de la consommation et de la production d'énergie qui provient de sources d'énergie non renouvelables</li> </ul> <b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b> Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p>	<p>Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique</p>	<p>0,143</p>	<p>0,001</p>	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 8,6%. Taux de couverture des données : 7,4%.  Unité : nombre de GWh consommés par million d'euros de chiffre d'affaires  Sources : MSCI ESG Research,</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b> Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :  <ul style="list-style-type: none"> <li>a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.</li> </ul> </p>

					Swiss Life Asset Managers France	<p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,11%	0,01%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 5,6%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie les controverses environnementales pour les émetteurs qui déclarent être situés dans ou à proximité de zones sensibles en termes de biodiversité.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée à la biodiversité et à l'utilisation des terres</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part des investissements effectués dans des émetteurs ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à</p>

						développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	3,2	16,5	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 1,4%.</p> <p>Unité : tonnes de produits rejetés dans l'eau par million d'euros investis</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs soumis à une grave controverse liée aux rejets toxiques et aux déchets</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des tonnes de rejets dans l'eau provenant des émetteurs</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,90	15,0	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%</p> <p>Taux de couverture des données : 10,0%</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a procédé à une évaluation des controverses ESG afin d'exclure les émetteurs</li> </ul>

					Unité : tonnes de déchets toxiques ou radioactifs générées, par million d'euros investis	<p>soumis à une grave controverse liée aux rejets toxiques et aux déchets ainsi qu'à l'impact sur les communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte des tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les émetteurs</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
<b>INDICATEURS LIES AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,2%	0,7%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 28,8%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie pour chaque entreprise les controverses liées</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu des émetteurs qui font l'objet de controverses en raison de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences</li> </ul>

				<p>aux principes du Pacte Mondial (protection de l'environnement, respect des droits de l'Homme, respect du droit du travail, lutte contre la corruption).</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p> <p>Commentaire : Le chiffre n'est pas égal à zéro, même si Swiss Life Asset Managers France a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs suspectés de violer les principes du Pacte Mondial. Il y a deux raisons à cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les actifs détenus en direct : Swiss Life Asset Managers France peut exceptionnellement conserver certains émetteurs dans son portefeuille, lorsqu'une action d'engagement est</li> </ul>	<p>négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des émetteurs qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
--	--	--	--	---	--

					<p>initiiée auprès de l'émetteur ;</p> <p>Pour les actifs détenus indirectement : Swiss Life Asset Managers France ne peut pas imposer des exclusions d'émetteurs aux fonds externes dans lesquels la société de gestion a investi.</p>	
	<p>11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</p>	10,8%	12,2%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 28,7%.</p> <p>Unité : part des entreprises non signataires du Pacte Mondial, ou qui n'ont pas mis en place de processus de contrôle sur le respect des principes du Pacte Mondial</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la part d'investissement dans des émetteurs qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à</p>

						développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	8,3%	10,0%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 12,0%.</p> <p>Unité : différence entre les rémunérations des hommes et des femmes, exprimée en pourcentage de la rémunération des hommes.</p> <p>La méthode utilisée par les émetteurs pour calculer ce chiffre peut varier de manière significative.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de l'écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes de l'émetteur</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	45,6%	42,4%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%.</p> <p>Taux de couverture des données : 31,7%.</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a limité son exposition globale aux émetteurs</li> </ul>



					<p>Unité : part des femmes dans les conseils d'administration ou de surveillance</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France :</p>	<p>affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte du ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance de l'émetteur</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%	0,0%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 48,8%</p> <p>Taux de couverture des données : 28,7%</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie l'implication des entreprises dans la production ou la vente d'armes controversées</p> <p>Sources: MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les émetteurs impliqués, directement ou indirectement, dans la fabrication d'armes controversées, telles que définies par Swiss Life Asset Managers France, à savoir les armes nucléaires (composants à usage défini, ogives et missiles), les armes biologiques et chimiques (y compris leurs composants et systèmes), les mines terrestres et les armes à sous-munitions</li> <li>• a limité son exposition globale aux émetteurs affichant les pires incidences négatives sur la durabilité grâce à un modèle de PAI interne qui tient compte de la</li> </ul>

						<p>part d'investissements dans des émetteurs qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en valeurs mobilières, Swiss Life Asset Managers France continuera à développer les mesures d'atténuation mentionnées ci-dessus.</p>
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>						
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>		<b>Élément de mesure</b>	<b>Incidences année 2023</b>	<b>Incidences année 2022</b>	<b>Explication</b>	<b>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</b>
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	30,7	45,4	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis: 14,3%.</p> <p>Taux de couverture des données : 13,3%.</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de produit intérieur brut. Les émissions de gaz à effet de serre générées sur le territoire de chaque pays sont prises en compte.</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les pays qui présentent la plus forte intensité de GES ou qui ne se sont pas engagés au titre de l'Accord de Paris, ou encore qui n'ont pas ratifié la Convention sur la diversité biologique si des signaux négatifs étaient présents également pour les PAI sociales applicables aux émetteurs souverains.</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p>

					Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers	Pour ses investissements en valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux, Swiss Life Asset Managers France développera davantage les actions d'atténuation mentionnées ci-dessus et exclura les pays qui, parmi d'autres indicateurs, présentent un niveau élevé d'intensité de GES.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	0,00%	0,01%	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 14,3%.</p> <p>Taux de couverture des données : 13,3%.</p> <p>Méthodologie : MSCI ESG Research identifie l'existence de sanctions imposées par l'Union européenne à des pays tiers, pour non-respect des droits de l'Homme.</p> <p>Sources : MSCI ESG Research, Swiss Life Asset Managers France</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux</b>, Swiss Life Asset Managers France :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• a exclu les pays connaissant des violations de normes sociales fixées par les principales Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) si des signaux négatifs étaient présents également pour les PAI environnementales applicables aux émetteurs souverains.</li> </ul> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux</b>, Swiss Life Asset Managers France continuera à exclure des pays qui connaissant des violations de normes sociales fixées par les principales Conventions de l'OIT, entre autres indicateurs.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année 2023	Incidences année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0%	0%	<p>Taux d'éligibilité des actifs investis : 31,5%.</p> <p>Taux de couverture des données: 31,5%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : Pourcentage des actifs pondérés par leur valeur</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a appliqué aux actifs déjà en portefeuille l'indicateur PAI relatif à l'exposition aux combustibles fossiles, et l'a intégré au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France continuera de mesurer cet indicateur PAI au niveau des actifs en portefeuille et dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits relevant des articles 8 et 9, outre ce qui précède, nous avons défini des seuils à atteindre d'ici 2030 pour les portefeuilles, et nous commencerons à évaluer tous les nouveaux investissements au regard de ces seuils.</p>
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	59.51%	88%	Taux d'éligibilité des actifs: 100%.	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Management France a appliqué aux</p>

					<p>Taux de couverture des données:67,4%.</p> <p>L'éligibilité et le ratio de couverture sont calculés sur la base de la valeur des actifs immobiliers et non sur l'ensemble des investissements. La valeur du PAI est calculée en divisant la somme des valeurs des actifs inefficaces par la somme des valeurs des actifs éligibles.</p> <p>Unité : Pourcentage des actifs pondérés par leur valeur</p> <p>Sources : Swiss Life Asset Managers</p>	<p>actifs en portefeuille l'indicateur PAI relatif à l'efficacité énergétique, et l'a intégré au processus de due diligence mis en œuvre lors de chaque acquisition immobilière.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Management France continuera de mesurer cet indicateur PAI au niveau des actifs en portefeuille et dans le cadre de son processus de due diligence. Pour les produits relevant des articles 8 et 9, outre ce qui précède, nous avons défini des seuils à atteindre d'ici 2030 pour les portefeuilles, et nous commencerons à évaluer tous les nouveaux investissements au regard de ces seuils.</p>
<b>Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité</b>						
<b>TABLE 2 - INDICATEURS CLIMATIQUES SUPPLEMENTAIRES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT</b>						
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>	<b>Elément de mesure</b>	<b>Incidences année 2023</b>	<b>Incidences année 2022</b>	<b>Explication</b>	<b>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</b>	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>						

Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers	14 826	10 508	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 100%.</p> <p>Taux de couverture des données : 96,7%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Management France a intégré une évaluation de l'intensité carbone du bien (émissions de GES/m2) dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 1, pour notre portefeuille existant.</p> <p>Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
-----------------------------------	----------------------	--	--------	--------	---	--

		Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers	16 272	8 401	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 100%.</p> <p>Taux de couverture des données : 96,7%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Management France a intégré une évaluation de l'intensité carbone du bien (émissions de GES/m2) dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 2, pour notre portefeuille existant. Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets.</p> <p>Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers	14 100	1 994	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 100%.</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2022)</b></p>

					<p>Taux de couverture des données : 58%.</p> <p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Management France a intégré une évaluation de l'intensité carbone du bien (émissions de GES/m2) dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Nous contrôlons également les émissions de GES, y compris de niveau 3, pour notre portefeuille existant. Nous prévoyons par ailleurs des mesures au niveau de la construction et/ou des opérations visant à réduire les émissions de GES, le cas échéant, et nous calculons l'impact de ces mesures à l'aide d'informations disponibles sur les investissements/projets. Afin de promouvoir un comportement permettant une réduction des émissions de GES de la part des locataires, nous avons commencé à intégrer des clauses « vertes » correspondantes dans les contrats de bail.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Managers France continuera d'appliquer les mesures décrites ci-dessus.</p>
		Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	45 198	20 903	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 100%.</p> <p>Taux de couverture des : 96,7%.</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2023-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements <b>immobiliers</b>, Swiss Life Asset Management France a pris les mesures décrites ci-dessus</p>



					<p>Les taux d'éligibilité et de couverture sont calculés sur la somme des valeurs des actifs immobiliers</p> <p>Unité : tonnes d'équivalent CO2</p>	<p>(émissions de GES des scope 1, 2 et 3 générées par les actifs immobiliers) afin de gérer les émissions totales de GES.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus (émissions de GES des scope 1, 2 et 3 générées par les actifs immobiliers) afin de gérer les émissions totales de GES.</p>
Consommation d'énergie	19. Intensité de consommation d'énergie	Intensité de la consommation d'énergie [GWh/m2]	0,000163	0,000153	<p>Taux d'éligibilité : 100</p> <p>Taux de couverture des données : 96,7%</p> <p>L'éligibilité et le taux de couverture sont calculés sur la base de la valeur des actifs immobiliers, et non sur l'ensemble des investissements.</p> <p>Unité de mesure : GWh/m<sup>2</sup></p>	<p><b>Période de référence actuelle (1.1.2023 - 31.12.2023)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France a inclus une évaluation de l'intensité énergétique de l'immeuble (kWh / m2) dans le processus de due diligence de chaque acquisition immobilière.</p> <p>Pour notre portefeuille permanent, nous surveillons la consommation d'énergie. En outre, nous prenons des mesures constructives et/ou opérationnelles pour réduire la consommation d'énergie lorsque cela est nécessaire, et nous calculons l'impact de nos mesures planifiées en utilisant les informations disponibles sur l'investissement/le projet. Afin de promouvoir un comportement des locataires qui réduise la consommation d'énergie, nous avons commencé à introduire des clauses de bail vertes.</p>

						<p><b>Prochaine période de référence (1.1.2024 - 31.12.2024)</b></p> <p>Pour ses investissements immobiliers, Swiss Life Asset Managers France continuera à mettre en œuvre les mesures décrites ci-dessus.</p>
<b>TABLE 3 - INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>						
<b>Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité</b>		<b>Élément de mesure</b>	<b>Incidences année 2023</b>	<b>Incidences année 2022</b>	<b>Explication</b>	<b>Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante</b>
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains</b>						
Gouvernance	21. Score moyen en matière de corruption	Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	96,0	92,9	<p>Taux d'éligibilité des actifs : 14,3%. Taux de couverture des données : 6,7%.</p> <p>Définition : L'indice de perception de la corruption (IPC) provient de notre fournisseur de données tiers (MSCI) qui reflète les scores des pays directement auprès de Transparency International. Le score de chaque pays est une combinaison d'au moins 3 sources de données</p>	<p><b>Période de référence actuelle (01/01/2022-31/12/2023)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux</b>, Swiss Life Asset Managers France a exclu les pays qui n'offrent pas à leur population et à leurs institutions un environnement sûr, fiable et durable. Les pays sont évalués à l'aide d'une méthodologie interne qui, entre autres indicateurs, prend en compte l'indice de perception de la corruption du pays.</p> <p><b>Période de référence suivante (01/01/2024-31/12/2024)</b></p> <p>Pour ses investissements en <b>valeurs mobilières d'émetteurs souverains et supranationaux</b>, Swiss Life Asset Managers France continuera d'exclure des pays affichant une évaluation négative.</p>

					<p>provenant de 13 enquêtes et évaluations différentes sur la corruption. Ces sources de données sont collectées par diverses institutions, dont la Banque mondiale et le Forum économique mondial. L'IPC mesure la corruption du secteur public dans le monde entier. Comme il combine de nombreuses manifestations différentes de la corruption en un seul indicateur comparable au niveau mondial, il fournit une image plus complète du niveau perçu de la situation de la corruption dans le secteur public dans un pays particulier que chaque source prise séparément.</p> <p>Unité de mesure : l'IPC est mesuré sur une échelle de 0 à 100, les pays ayant un score plus élevé étant perçus comme moins corrompus</p>	
--	--	--	--	--	---	--

					que les pays ayant un score plus faible.	
--	--	--	--	--	--	--

### Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son approche de l'investissement durable, Swiss Life Asset Managers France a défini et mis en œuvre, par l'adoption d'une politique en matière de PAI dédiée, un ensemble de méthodologies spécifiques à chaque classe d'actifs pour identifier, hiérarchiser, mesurer, suivre et atténuer les indicateurs PAI.

La dernière version de la politique en matière de PAI a été approuvée par le comité de direction de Swiss Life Asset Managers en décembre 2023 et s'applique à Swiss Life Asset Managers France.

La politique en matière de PAI dont le Directoire de Swiss Life Asset Managers France est responsable, attribue les rôles et les responsabilités au niveau de la division et au niveau local en ce qui concerne l'identification, la hiérarchisation, la mesure, le suivi et l'atténuation des PAI au sein de l'organisation, comme suit :

- *Le Directoire* veille à ce que les risques liés au développement durable et les PAI soient pris en compte dans la stratégie commerciale, la propension au risque et le cadre de gestion des risques.
- *Les Comités ESG* ont pour rôle, entre autres, de discuter et de décider de l'intégration des aspects ESG, y compris les PAI, dans le processus d'investissement, d'identifier, pour chaque classe d'actifs, les indicateurs PAI plus importants et de veiller à ce que la liste des indicateurs PAI soit revue au moins une fois par an, et mise à jour en conséquence en cas de changement des priorités de Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité ou d'évolution de la gravité et de la probabilité d'occurrence des principales incidences négatives.
- *L'équipe ESG* est chargée de coordonner les activités liées aux PAI, y compris la mise à jour des méthodologies relatives aux PAI, l'obtention de données sur les PAI et la sélection de fournisseurs de telles données. *Les experts ESG locaux* épaulent les unités locales dans l'analyse et la mise en œuvre des obligations propres à la France.
- *La fonction de gestion des risques* est responsable, à l'échelle de la division, de soutenir l'intégration des PAI dans le processus de gestion des risques de Swiss Life Asset Managers France qui précise l'approche de suivi et de reporting interne sur les PAI, ainsi que de la rédaction de la politique en matière de PAI, de sa mise à jour et révision annuelle. *La fonction de gestion des risques locale* est responsable de l'intégration des activités de suivi des PAI dans ses activités quotidiennes, y compris le suivi de l'évolution des indicateurs PAI dans le temps.

- *La fonction juridique et de conformité* est responsable du suivi de l'élaboration de publications pertinentes en matière de durabilité concernant la mise en œuvre de la réglementation SFDR.
- *La Gestion de portefeuille* est chargée d'intégrer les règles liées à l'investissement durable et les seuils PAI dans ses activités d'exploitation, de procéder à des vérifications préalables aux transactions et de réaliser une évaluation PAI pour les investissements en infrastructures.

### **Identification, hiérarchisation, mesure, suivi et atténuation des indicateurs PAI**

Swiss Life Asset Managers France identifie les indicateurs PAI plus importants sur la base de la stratégie ESG et de l'approche de l'investissement durable actuelles, de l'appétence pour le risque globale ainsi que des différentes classes d'actifs, stratégies d'investissement et expositions sectorielles des produits.

La liste des indicateurs PAI pris en considération par Swiss Life Asset Managers France est revue au moins une fois par an et mise à jour en conséquence, afin de refléter tout changement des priorités de Swiss Life Asset Managers et Swiss Life Asset Managers France en matière de durabilité.

Swiss Life Asset Managers France prend également en compte la couverture, la qualité et la disponibilité des données lors de la sélection d'indicateurs PAI supplémentaires. A ce stade, la méthodologie interne existante de Swiss Life Asset Managers France ne prend pas en compte la probabilité d'occurrence et la gravité de ces principaux impacts négatifs, y compris leur caractère potentiellement irréversible.

Outre les indicateurs PAI identifiés comme obligatoires par la SFDR, Swiss Life Asset Managers France a sélectionné, sur la base de la méthodologie expliquée ci-dessus, les PAI supplémentaires suivants :

- Tableau 2, PAI 18. Émissions de gaz à effet de serre

Le secteur immobilier mondial représente une part importante des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Par conséquent, Swiss Life Asset Managers France a identifié le PAI comme important dans le secteur de l'immobilier et a donc défini une priorité stratégique pour réduire les impacts négatifs liés à ce secteur.

- Tableau 2, PAI 19 Intensité de la consommation d'énergie

La consommation d'énergie par m<sup>2</sup> est l'un des principaux facteurs qui déterminent les émissions totales de gaz à effet de serre des actifs immobiliers. Par conséquent, Swiss Life Asset Managers France a identifié le PAI comme important dans l'immobilier et a donc défini une priorité stratégique pour réduire les impacts négatifs qui y sont liés.

- Tableau 3, PAI 21. Score moyen de corruption

Le score moyen de corruption a été sélectionné pour trois raisons : i) les indicateurs de performance obligatoires pour les émetteurs souverains se concentrent uniquement sur les facteurs environnementaux et sociaux, la sélection de cet indicateur, qui se concentre sur les aspects de gouvernance des émetteurs souverains, complète donc les indicateurs de performance obligatoires pour les émetteurs souverains ; ii) la qualité et la disponibilité des données pour cet indicateur de performance sont satisfaisantes ; et iii) la promotion de l'intégrité des entreprises fait partie des domaines d'intervention de Swiss Life Asset Managers, le score moyen de corruption était donc un indicateur pertinent à prendre en compte.

Swiss Life Asset Managers France mesure et surveille les indicateurs PAI pour les portefeuilles sous-jacents des investissements dans toutes les classes d'actifs (sous réserve de l'applicabilité d'un indicateur à un type d'investissement). Ce faisant, Swiss Life Asset Managers France reconnaît que les différentes classes d'actifs, les stratégies d'investissement spécifiques des portefeuilles d'investissement et le fait qu'un produit fasse l'objet d'un rapport conformément à l'art. 6, 8 ou 9 de la SFDR peuvent influencer leur atténuation au niveau du produit.

Pour les **portefeuilles d'investissement dans des valeurs mobilières**, Swiss Life Asset Managers France mesure les PAI grâce à une méthodologie interne mise au point par Swiss Life Asset Managers qui combine, au niveau de l'émetteur, les valeurs des différents indicateurs PAI pour aboutir à un score PAI unique. Le score PAI résume la gravité des principaux impacts négatifs de la société sur la durabilité à travers tous les indicateurs PAI pris en compte. Un score PAI élevé indique un impact négatif principal plus grave. Le score PAI est ensuite utilisé pour le reporting des produits conformément aux articles 8 et 9 de la SFDR. L'exposition aux émetteurs ayant les pires impacts négatifs sur la durabilité, selon le score PAI, est surveillée ou interdite pour l'article 8, et interdite pour l'article 9 de la SFDR. Les détails de notre méthodologie peuvent être trouvés dans notre [politique d'investissement responsable](#).

La principale limite de cette méthodologie est que certaines des données sous-jacentes ne sont pas disponibles, ce qui signifie que tous les émetteurs ne sont pas évalués avec le même niveau d'informations brutes initiales.

En plus de l'atténuation du PAI par l'application du modèle de score PAI, les mesures d'atténuation comprennent :

- pour les art. 6, 8 et 9 portefeuilles d'investissement, différents types d'exclusions,

- pour les portefeuilles d'investissement des articles 8 et 9, différentes mesures de sauvegarde en matière de durabilité.

Les exclusions et les garanties de durabilité sont décrites dans notre [politique d'investissement responsable](#) et/ou dans le tableau 1 ci-dessus.

Pour les PAI applicables aux investissements dans les souverains et les supranationaux, Swiss Life Asset Managers France complète les données MSCI sur l'intensité des GES des pays par une évaluation environnementale considérant également les pays qui ne se sont pas engagés à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris ou qui n'ont pas ratifié la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne le PAI environnemental (PAI 15 intensité des GES). Pour le PAI social (PAI 16 pays d'investissement soumis à des violations sociales), Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur des sources publiques pour évaluer les pays soumis à des violations sociales des principales conventions de l'OIT.

Pour les **portefeuilles d'investissement en actifs immobiliers**, Swiss Life Asset Managers France mesure et surveille les informations PAI pertinentes pour les produits SFDR Art. 6, 8 et 9 par le biais d'une évaluation ESG (due diligence ESG). Pour les produits SFDR Art. 8 et 9, les PAI 17 (Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers) et 18 (Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique) sont évaluées au niveau de l'actif afin de déterminer leur incidence probable sur les seuils PAI internes définis au niveau du portefeuille.

Les PAI facultatifs du tableau 2 Émissions de CO2 (PAI 18) et Intensité énergétique (PAI 19) sont créés à l'aide des données des compteurs d'énergie, des factures d'énergie ou des rapports des fournisseurs de services d'utilité publique. Si les données ne sont pas disponibles, les valeurs de l'année précédente sont utilisées en priorité pour combler les lacunes. En second lieu, une valeur de référence locale est utilisée. La marge d'erreur dépend de la qualité de la source et, le cas échéant, de la méthode d'estimation.

En outre, pour l'indicateur obligatoire PAI 18 du tableau 1 SFDR RTS (Exposition aux actifs immobiliers énergivores) et les PAI 18 supplémentaires liés au climat et à l'environnement du tableau 2 (émissions de GES) ainsi que le PAI 19 du tableau 2 (intensité de la consommation d'énergie), nous utilisons la méthodologie fournie par le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) pour maintenir nos activités d'atténuation.

### **Mesure des indicateurs PAI au « niveau agrégé »**

Sur la base de la définition de "tous les investissements" exprimée dans le Q&A du 17 novembre 2022 sur le règlement délégué SFDR par les autorités de surveillance européennes, nous entendons par "tous les investissements" les investissements directs et indirects

finançant des entreprises investies ou souveraines par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'actions, de produits dérivés, de prêts, de dépôts et de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier.

### **Critères d'éligibilité**

Sur la base de l'applicabilité de l'indicateur PAI, tout investissement peut entrer dans les catégories (1) entreprises bénéficiaires, (2) États souverains et supranationaux, (3) immobilier ou (4) autres. Par conséquent,

- pour toutes les PAI applicables aux entreprises bénéficiaires, tout investissement non réalisé dans une entreprise bénéficiaire est considéré comme inéligible.
- pour toutes les PAI applicables à des entités souveraines et supranationales, tout investissement non réalisé dans une entité souveraine ou supranationale est considéré comme inéligible.
- pour toutes les PAI applicables à l'immobilier, tout investissement non réalisé dans l'immobilier est considéré comme inéligible.
- Tout investissement dans d'autres catégories que celles mentionnées ci-dessus est considéré comme inéligible.

La part des investissements définis comme éligibles pour ce PAI particulier, par rapport à la somme de tous les investissements, est affichée dans le "ratio d'éligibilité". Tous les investissements réalisés dans des actifs non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact négatif pour ce PAI particulier.

### **Couverture des données**

La part de couverture des données est définie comme la part des investissements pour lesquels les données pertinentes de l'indicateur PAI sont disponibles par rapport à la somme de tous les investissements. Par conséquent, le "ratio de couverture des données" n'est pas directement lié au "ratio d'éligibilité".

Lorsque les données relatives à l'impact négatif lié à un investissement "éligible" pour un PAI ne sont pas rendues publiques, ni estimées par notre fournisseur de données tiers actuel (par exemple, les données PAI sont manquantes), l'hypothèse choisie est de se baser sur la moyenne des valeurs éligibles disponibles pour le portefeuille.



## **Sources de données**

Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur différentes sources de données en fonction de chaque classe d'actifs. La disponibilité des données pour l'ensemble des classes d'actifs dépend largement de la publication des informations concernées par les entreprises/actifs/investissements, plus particulièrement en dehors de l'UE, où les exigences réglementaires peuvent être différentes. Si Swiss Life Asset Managers France fait appel à des fournisseurs de données, certains investissements peuvent ne pas être couverts par lesdits fournisseurs, ou ces derniers peuvent avoir recours à des estimations. En affichant le ratio de couverture, Swiss Life Asset Managers France assure une transparence de la disponibilité des données pour chaque indicateur PAI.

## **Valeurs mobilières**

Pour les données PAI liées aux investissements en valeurs mobilières émises par des sociétés et des entités souveraines, Swiss Life Asset Managers France se fonde sur les informations de MSCI ESG Research (« MSCI »). S'agissant des investissements dans des fonds tiers, les données relatives aux PAI sont également fournies par MSCI ESG Research.

Par ailleurs, pour les produits investis dans des valeurs mobilières émises par des entités souveraines, les PAI sont évaluées grâce à des données provenant de MSCI, combinées à d'autres indicateurs issus de sources publiques. Pour les PAI environnementales, Swiss Life Asset Managers France allie aux données MSCI sur l'intensité de GES des pays une évaluation environnementale qui tient également compte des pays qui ne se sont pas engagés à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris ou n'ont pas ratifié la Convention sur la diversité biologique. En ce qui concerne les PAI sociales, Swiss Life Asset Managers France fait appel à des données issues de sources publiques afin d'évaluer les pays qui connaissent des violations de normes sociales fixées par les principales conventions de l'OIT.

Les données mises à disposition par MSCI proviennent soit de données déclarées par les entreprises, soit d'estimations réalisées par MSCI.

## **Immobilier**

Pour l'immobilier, les données PAI sont fournies, soit par Deepki, soit par des sociétés de gestion immobilière internes ou externes qui sont responsables de la collecte des données ESG au niveau des actifs et de leur fourniture aux gestionnaires d'actifs de Swiss Life dans le cadre de leurs obligations en vertu d'accords de service. Pour la consommation, Deepki automatise la collecte des données en les collectant directement auprès du fournisseur d'énergie à l'aide de connecteurs informatiques sous forme d'API. Si, pour un actif spécifique, la collecte ne peut pas être automatisée, la consommation est donnée manuellement par le gestionnaire immobilier. Deepki calcule ensuite les émissions de GES sur la base des consommations et des facteurs d'émission. Des méthodes

d'estimation ont été développées et mises en œuvre afin de pouvoir faire des déclarations sur les données actuellement manquantes et d'obtenir ainsi des rapports plus stables. Ces méthodes prennent en compte les normes et les directives existantes dans les pays ainsi que les valeurs de consommation des années précédentes.

### **Politique d'engagement**

L'engagement et le vote font partie intégrante de l'approche globale de Swiss Life Asset Managers France en matière d'investissement responsable, mais pas dans le but spécifique de réduire les PAI individuels au niveau de l'entité.

Cependant, les produits individuels peuvent toujours appliquer le vote et l'engagement pour atténuer les PAI. Swiss Life Asset Managers pratique l'engagement au niveau des divisions pour le compte de toutes ses sociétés de gestion et de leurs produits.

Swiss Life Asset Managers France a adopté une politique d'engagement (appelée "Stewardship Policy"), qui couvre les activités d'engagement (c'est-à-dire l'engagement sous forme de dialogue et de vote) de Swiss Life Asset Managers France en relation avec les catégories d'actifs que sont les titres (c'est-à-dire les actions cotées, les obligations d'entreprises) et l'immobilier, gérés pour le compte de ses clients - à moins qu'un client disposant d'un mandat individuel ait expressément choisi de se soustraire à cette politique.

L'objectif de la Stewardship Policy est de définir les principes fondamentaux des activités de Swiss Life Asset Managers France en matière de stewardship, c'est-à-dire de fournir des orientations sur la manière dont les activités d'engagement et de vote sont exercées et d'assurer la cohérence au sein de l'ensemble de l'organisation. La politique décrit la gouvernance et les comités concernés, la façon dont nous comprenons et gérons les conflits d'intérêts, notre approche et notre stratégie par rapport aux activités d'engagement et de vote, les mesures d'escalade que nous pourrions utiliser, notre participation et notre engagement dans des initiatives de collaboration, et enfin, notre engagement à la transparence par le biais de la divulgation et du reporting. La politique ne fait pas référence à des indicateurs PAI spécifiques au sens des tableaux 1, 2 et 3 de l'annexe I des SFDR RTS et de leur réduction.

Pour de plus amples informations sur les pratiques et la politique d'engagement, veuillez consulter la [Politique d'engagement et de vote](#)

### **Références aux normes internationales**

Swiss Life Asset Managers France adhère à diverses initiatives internationales qui fixent des normes et des bonnes pratiques pour l'investissement responsable dans le secteur de la gestion d'actifs.

La présente déclaration est basée sur les normes en matière de due diligence et de reporting suivantes, reconnues à l'international et qui permettent d'atténuer les risques d'atteinte à la réputation mentionnés ci-dessus :

### **Le Pacte mondial des Nations unies (UNGC) :**

Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative mondiale en matière de responsabilité des entreprises. La vision du Pacte mondial des Nations unies est celle d'une économie mondiale inclusive et durable, fondée sur dix principes universels relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

**Lien vers le(s) indicateur(s) PAI :**

Tableau 1, PAI 10 Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Tableau 1, PAI 11 Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

**Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'adhésion ou l'alignement :**

L'adhésion des entreprises aux normes du Pacte mondial des Nations Unies est évaluée par MSCI, le fournisseur de données ESG de Swiss Life Asset Managers France (voir ci-dessus pour plus de détails). L'utilisation de l'attribut MSCI sur UNGC permet une large couverture des actifs au sein des portefeuilles. En outre, cela permet à Swiss Life Asset Managers France de fixer des limites d'investissement claires restreignant l'exposition aux entreprises qui ne respectent pas au moins l'un des dix principes de l'UNGC.

Les scénarios climatiques prospectifs ne sont pas appliqués pour les évaluations UNGC, car cette norme internationale se concentre principalement sur les dimensions sociales et de gouvernance de l'investissement responsable.

- **Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) :** Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM) est la principale initiative mondiale concernant la définition d'objectifs et de ressources supplémentaires visant à permettre aux acteurs du marché de gérer et de réduire leurs émissions de carbone opérationnelles pour les investissements immobiliers permanents. L'initiative fournit aux investisseurs immobiliers institutionnels, aux gestionnaires et aux autres parties prenantes du monde entier une orientation claire, alignée sur Paris, pour fixer et contrôler des objectifs de décarbonisation ambitieux, alignés sur 1,5, afin de rester dans la "part équitable" du budget des GES pour l'immobilier dans la phase d'utilisation (émissions opérationnelles). Le CRREM a publié des trajectoires de décarbonisation qui traduisent les ambitions de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle, en trajectoires alignées sur le SBTi, spécifiques à la

région et au type de bien immobilier, par rapport auxquelles les actifs et les portefeuilles immobiliers peuvent être comparés. Les trajectoires peuvent être téléchargées et utilisées séparément (voir [www.crrem.org/pathways/](http://www.crrem.org/pathways/)). Elles sont également intégrées dans l'outil CRREM (voir [www.crrem.eu/tool](http://www.crrem.eu/tool)). L'utilisation de l'outil CRREM nous permet d'insérer nos données de consommation d'énergie spécifiques à l'immobilier, puis de comparer directement les résultats avec les trajectoires cibles basées sur la science et sert donc également à l'évaluation de l'impact négatif principal obligatoire sur le facteur de durabilité 18 et l'indicateur supplémentaire lié au climat et à l'environnement numéro 18. Un guide de référence détaillé explique toutes les étapes de l'application dans différentes sections (voir [www.crrem.eu/tool/reference-guide/](http://www.crrem.eu/tool/reference-guide/)). Les ressources fournies sont utilisées pour évaluer l'alignement des actifs par rapport à des trajectoires de 1,5 degré (la trajectoire de concentration représentative (RCP) est une trajectoire de concentration de GES adoptée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Le scénario RCP 4.5 conçu en 2014 (GIEC, cinquième rapport d'évaluation) est utilisé comme scénario prospectif et aide le marché à évaluer les risques liés aux émissions de carbone des bâtiments. Ils sont conformes aux exigences de la TCFD. Le CRREM est aligné sur les principaux cadres internationaux de comptabilité et de reporting, les lignes directrices en matière de divulgation et les recommandations publiées par des initiatives travaillant dans le domaine de la décarbonisation et de l'immobilier.

#### Lien avec le(s) indicateur(s) PAI :

Tableau 2, PAI 18 Émissions de GES

#### Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'adhésion ou l'alignement :

L'utilisation de l'outil CRREM permet à Swiss Life Asset Managers France d'insérer des données de consommation d'énergie spécifiques aux biens immobiliers afin de les comparer aux trajectoires de décarbonisation scientifiquement fondées du CRREM. L'outil CRREM est donc appliqué à tous les biens immobiliers éligibles et permet de les évaluer par rapport aux PAI mentionnés ci-dessus. Un guide de référence détaillé explique toutes les étapes de l'application dans différentes sections (voir [www.crrem.eu/tool/reference-guide/](http://www.crrem.eu/tool/reference-guide/)).

Ces informations sont utilisées pour évaluer l'alignement des actifs par rapport à des trajectoires de 1,5 degré (intensité de GES dérivée de la trajectoire de concentration représentative [RCP] qui est une trajectoire de concentration de GES adoptée par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]) et aident ainsi Swiss Life Asset Managers France à évaluer les risques associés aux émissions de carbone des bâtiments. Cette approche est utilisée conjointement avec l'approche d'allocation Scope 1, 2 et 3 suggérée par le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB Documents) qui est également un partenaire du CRREM.

## ▪ L'accord de Paris

Sous les auspices de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAMi), Swiss Life Asset Managers s'est engagée à décarboniser une partie de ses actifs sous gestion, conformément à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Des valeurs de référence et des objectifs ont été définis pour les portefeuilles immobiliers et les portefeuilles de titres à revenu fixe. Swiss Life Asset Managers France est concerné par cet engagement, puisqu'il gère plusieurs portefeuilles - immobiliers et à revenu fixe - qui sont couverts par cet engagement.

Lien avec le(s) indicateur(s) PAI :

Tableau 1, PAI 1 Émissions de GES

Tableau 2, PAI 18 Émissions de GES

Méthodologie et données utilisées pour mesurer l'adhésion ou l'alignement :

Pour les portefeuilles immobiliers, les émissions des champs d'application 1 et 2, et partiellement en aval les émissions du champ d'application 3 (selon les lignes directrices du CRREM) sont couvertes. En particulier, l'énergie des locataires est prise en compte, en utilisant des estimations (pour tous les champs d'application 1, 2 et 3) lorsqu'aucune donnée sur la consommation d'énergie n'est disponible.

Pour certains portefeuilles à revenu fixe, les émissions des champs d'application 1, 2 et 3 sont couvertes, en utilisant des estimations au niveau de l'industrie et de l'entreprise lorsque les entreprises ne divulguent pas de données. Swiss Life Asset Managers utilise le Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol et le Net Zero Investment Framework.

Des scénarios prospectifs sont utilisés pour les actifs immobiliers inclus dans le périmètre, comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la norme CRREM. Pour plus de détails sur l'engagement de Swiss Life Asset Managers, se référer à la [déclaration du signataire pour NZAMi](#).

## Comparaison historique

Pour toutes les PAI : pour 2023, le ratio d'éligibilité et le ratio de couverture des données sont calculés sur la base de tous les investissements. En 2022, ces ratios étaient calculés sur la base de la classe d'actifs spécifique des PAI. L'approche a été mise en œuvre pour tous les PAI, à l'exception des PAI suivants liés à l'immobilier : Tableau 1 PAI 18 (exposition à des actifs immobiliers inefficaces), Tableau 2 PAI 18 (émissions de GES), Tableau 2 PAI 19 (intensité de la consommation d'énergie).

**Pour les PAI applicables aux investissements dans des actifs immobiliers :**

- Pour le tableau 1 PAI 18 inefficacité énergétique, la diminution s'explique par un changement dans la méthodologie de calcul afin de s'aligner sur les recommandations de l'ESMA. Pour 2023, la valeur du PAI est calculée en prenant en compte tous les actifs éligibles (en divisant la somme des valeurs des actifs inefficaces par la somme des valeurs des actifs éligibles). En 2022, seuls les actifs couverts par des données ont été pris en compte.
- Pour le tableau 2 PAI 18 émissions de GES et PAI 19 intensité énergétique : l'année dernière, seules les données de consommation avec preuves avaient été prises en compte et sans estimation. Cette année, nous avons enrichi l'ensemble de données avec des données estimées.

**Pour les PAI applicables aux investissements dans les entreprises détenues :**

Nous avons modifié notre méthode de calcul pour les PAI listés ci-dessous. En conséquence, nous avons recalculé le chiffre de 2022 et modifié les données déclarées pour 2022 dans le tableau ci-dessus afin de les rendre plus comparables d'une année à l'autre.

- PAI 2 : La méthodologie a été mise à jour pour s'aligner sur l'approche utilisée pour les autres PAI. Le ratio d'actifs éligibles est pris en considération pour le calcul de l'indice.
- PAI 11 : La méthodologie a été mise à jour à la suite d'une meilleure compréhension des données sous-jacentes. Nous faisons désormais une distinction entre les entreprises pour lesquelles il n'y a pas de preuve, sur la base des recherches effectuées par notre prestataire de services, et les entreprises qui sont couvertes par notre prestataire de services, mais pour lesquelles il n'y a pas de données recherchées pour cet indicateur de performance spécifique.
- PAI 13 : La méthodologie a été mise à jour suite à notre modification de la définition de l' « absence d'impact négatif » pour les actifs non éligibles.
- PAI 21 : La méthodologie a été mise à jour suite à la modification de la définition de l' « absence d'impact négatif » pour les actifs non éligibles.

## Annexe I – Traductions de la section “Résumé”

### Traduction allemande

**Finanzmarktteilnehmer** Swiss Life Asset Managers France (Unternehmenskennung (LEI-Code): 969500JP6ZUA1083OX58)

#### Zusammenfassung

Swiss Life Asset Managers France (LEI: 969500JP6ZUA1083OX58) berücksichtigt die wichtigsten nachteiligen Auswirkungen, die Principal Adverse Impacts, ihrer Anlageentscheidungen auf Nachhaltigkeitsfaktoren. Bei diesem Dokument handelt es sich um eine konsolidierte Erklärung zu den Principal Adverse Impacts auf die Nachhaltigkeitsfaktoren von Swiss Life Asset Managers France.

Die vorliegende Erklärung zu den Principal Adverse Impacts auf Nachhaltigkeitsfaktoren («PAI») bezieht sich auf den Bemessungszeitraum vom 1. Januar bis zum 31. Dezember 2023 und wird jährlich überprüft.

Die Erklärung deckt das gesamte von Swiss Life Asset Managers France über Fonds und Finanzmandate verwaltete Vermögen ab (Effekten, Immobilien und Infrastructure Debt). Nicht enthalten sind jedoch die an Swiss Life Asset Managers France zur Verwaltung delegierten Fonds. Die genannten PAI werden, soweit möglich und soweit Daten verfügbar, über alle Vermögenswerte hinweg gemessen.

Swiss Life Asset Managers France implementiert, kontrolliert und mildert Massnahmen nur bei den direkt gehaltenen Vermögenswerten der von ihr verwalteten Fonds oder Mandate.

Swiss Life Asset Managers France ist sich bewusst, dass ihre Anlageverwaltungstätigkeit negative Auswirkungen auf die Nachhaltigkeitsfaktoren haben kann, und hat Prozesse definiert, um zu ermitteln, wie ihre Tätigkeit mit diesen negativen Auswirkungen verknüpft ist und wie diese gemessen und reduziert werden können.

Swiss Life Asset Managers France berücksichtigt die PAI, die gemäss SFDR obligatorisch sind. Neben den von der SFDR als obligatorisch identifizierten PAI-Indikatoren hat Swiss Life Asset Managers France die folgenden zusätzlichen PAI ausgewählt:

- Tabelle 2, PAI 18 Treibhausgasemissionen (Immobilien)
- Tabelle 2, PAI 19 Intensität des Energieverbrauchs (Immobilien)
- Tabelle 3, PAI 21 Durchschnittlicher Score für Korruption (Staatsanleihen und überstaatliche Schuldner)

Zusammenfassung der wichtigsten PAI:

- Für Immobilien:

- Tabelle 1, PAI 17 = 0%

•Tabelle 1, PAI 18 = 59,51%

• Tabelle 2, PAI 18 = 45 198 tCO<sub>2</sub>eq (alle Scopes)

•Tabelle 2, PAI 19 = 0,000163 GWh/m<sup>2</sup>

- Für Effekten:

•Tabelle 1, PAI 2 CO<sub>2</sub>-Fussabdruck = 204,4 Tonnen CO<sub>2</sub> / investierte Mio. EUR

• Tabelle 1, PAI 4 Engagement in Unternehmen, die im Bereich der fossilen Brennstoffe tätig sind = 3,4%

•Tabelle 1, PAI 10 Verstösse gegen die UNGC-Grundsätze und gegen die Leitsätze der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) für multinationale Unternehmen = 0,2%

• Tabelle 1, PAI 14 Engagement in umstrittenen Waffen = 0,0%

Die Priorisierung der PAI (und der aus den PAI abgeleiteten Key Performance Indicators, KPI) sowie die entsprechenden angewendeten Massnahmen können sich von Anlageklasse zu Anlageklasse unterscheiden.

Der Ansatz von Swiss Life Asset Managers France für die Berücksichtigung der PAI wird sich im Laufe der Zeit unter Berücksichtigung der regulatorischen Entwicklungen und der Best Practices der Branche verändern.



## Traduction anglaise

**Financial market participant** Swiss Life Asset Managers France (LEI : 969500JP6ZUA1083OX58)

### **Summary**

Swiss Life Asset Managers France considers principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of Swiss Life Asset Managers France.

This statement on the principal adverse impacts on sustainability factors (the 'PAI') covers the reference period from 1 January to 31 December 2023 and will be reviewed on an annual basis. It covers all assets held by the funds or mandates of Swiss Life Asset Managers France. However, it does not include funds managed under delegation by Swiss Life Asset Managers France. The PAIs are measured on all assets, where possible and where data is available. Swiss Life Asset Managers France implements mitigation actions and controls only on assets held directly by the funds or mandates they manage.

Swiss Life Asset Managers France recognizes that its investment management activities may generate negative impacts on sustainability factors and has defined procedures to identify how its activities are linked to these adverse impacts and how to measure and mitigate them.

Swiss Life Asset Managers France considers the PAIs identified as mandatory by SFDR. Apart from the PAI indicators identified as mandatory by SFDR, Swiss Life Asset Managers France selected the following additional PAIs:

- Table 2, PAI 18. GHG emissions (Real Estate);
- Table 2, PAI 19 Energy consumption intensity (Real Estate); and
- Table 3, PAI 21 Average corruption score (Sovereigns and Supranationals).

Summary of main PAI:

- **For real estate:**

- Table 1, PAI 17 = 0%
- Table 1, PAI 18 = 59,51%
- Table 2, PAI 18 = 45 198 tCO<sub>2</sub>eq (all scopes)
- Table 2, PAI 19 = 0.000163 GWh/m<sup>2</sup>

- **For securities:**

- Table 1, PAI 2 Carbon footprint = 204,4 tonnes of CO<sub>2</sub> / M€ invested
- Table 1, PAI 4 Exposure to companies active in the fossil fuel sector = 3,4%
- Table 1, PAI 10 Violations of UN Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises = 0,2%
- Table 1, PAI 14 Exposure to controversial weapons = 0,0%

The prioritization of PAIs (and PAI-derived key performance indicators (KPIs)), and the related metrics applied, may vary between asset classes. Swiss Life Asset Managers France's approach towards the consideration of PAI will evolve over time taking into consideration regulatory developments as well as industry best practices.